



**AVIS PUBLIC
ANNONÇANT LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT
RÈGLEMENT 1530**

AVIS EST DONNÉ AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE L'ENSEMBLE DE LA MUNICIPALITÉ.

1. Lors de sa séance tenue le 18 novembre 2024, le conseil municipal de la Ville de Candiac a adopté le règlement suivant : *Règlement 1530 décrétant des travaux d'aménagement de terrains de pickleball et autorisant un emprunt de 1 710 000 \$ pour en défrayer le coût.*
2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de l'ensemble de la municipalité peuvent demander que le Règlement 1530 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leur nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

Les personnes habiles à voter voulant enregistrer leur nom doivent présenter une **carte d'identité : carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.**

3. Ce registre sera accessible les **25, 26 et 27 novembre 2024, de 9 h à 19 h**, à l'hôtel de ville de Candiac, situé au 100, boulevard Montcalm Nord, Candiac, Québec.
4. Le nombre de demandes requises pour que le règlement 1530 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de **1790**. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
5. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé le 27 novembre 2024, à 19 h, dans la salle réservée aux séances du conseil de la Ville de Candiac, située au 100, boulevard Montcalm Nord, Candiac, Québec.
6. Le règlement peut être consulté sur le site « Internet » de la Ville à candiac.ca, section « Ville et collectivité/Organisation municipale/Séances du conseil et avis publics/Avis publics ».

CONDITIONS POUR ÊTRE UNE PERSONNE HABLE À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITE SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE L'ENSEMBLE DE LA MUNICIPALITÉ :

7. Toute personne qui, le 18 novembre 2024, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2) et qui remplit les conditions suivantes :
 - être une personne physique domiciliée dans la municipalité et être domiciliée depuis au moins six (6) mois au Québec;

- être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
8. Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 18 novembre 2024:
- être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité, depuis au moins douze (12) mois;
 - dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
9. Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 18 novembre 2024:
- être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité, depuis au moins douze (12) mois;
 - être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins douze (12) mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire. La procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.
10. Dans le cas d'une personne morale, il faut remplir les conditions suivantes :
- avoir désigné par résolution parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 18 novembre 2024, et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.

Sauf dans le cas d'une personne désignée à titre de représentant d'une personne morale, nul ne peut être considéré comme personne intéressée à plus d'un titre, conformément à l'article 531 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

11. Tout le territoire de la Ville est concerné par ce règlement.

Candiac, le 19 novembre 2024



Linda Chau, avocate
Greffière adjointe et directrice adjointe
Services juridiques

RÈGLEMENT 1530

DÉCRÉTANT DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE TERRAINS DE PICKLEBALL ET AUTORISANT UN EMPRUNT DE 1 710 000 \$ POUR EN DÉFRAYER LE COÛT

CONSIDÉRANT le troisième alinéa de l'article 556 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

À LA SÉANCE DU 18 NOVEMBRE 2024, LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CANDIAC DÉCRÈTE :

ARTICLE 1

Le présent règlement autorise des dépenses afin de réaliser des travaux de d'aménagement de terrains de pickleball. Ces travaux comprennent sommairement, mais sans s'y limiter:

- La démolition des infrastructures existantes et la préparation du site;
- L'installation des ouvrages de drainage et infrastructures souterraines;
- L'installation de clôtures et de filets;
- La mise en place de béton bitumineux ainsi que d'une peinture d'acrylique;
- L'installation d'une rampe d'accès universel;
- L'ajout du mobilier, de l'éclairage et leurs branchements électriques;
- Les travaux de remise en état des lieux et l'aménagement paysager, incluant la plantation d'arbres.

Le coût total des travaux est estimé à 1 710 000 \$, incluant les coûts directs, les frais indirects, les taxes nettes et les frais de financement, tel qu'il appert de l'estimation préliminaire préparée par Katerine Beaudry, ap., chargée de projets au Service du génie et vérifiée par Maxime Brière, ing., chef de division – Infrastructures au Service du génie en date du 16 octobre 2024, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme **Annexe A**.

ARTICLE 2

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 1 710 000 \$ pour une période de dix (10) ans.

ARTICLE 3

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est, par le présent règlement, imposé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale d'après les catégories et la valeur telles qu'elles apparaissent au rôle d'évaluation en vigueur chaque

année, selon les mêmes proportions que celles des taux particuliers adoptés pour la taxe foncière générale.

ARTICLE 4

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense édictée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 5

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 6

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

NORMAND DYOTTE
Maire

M^e PASCALE SYNNOTT
Greffière et directrice

CERTIFICAT D'APPROBATION DU RÈGLEMENT 1530

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT	28 octobre 2024
ADOPTION DU RÈGLEMENT	18 novembre 2024
APPROBATION DES PERSONNES HABLES À VOTER	
DÉPÔT DU CERTIFICAT DE REGISTRE	
APPROBATION DU MAMH	
ENTRÉE EN VIGUEUR	
DATE DE PUBLICATION	

NORMAND DYOTTE
Maire

M^e PASCALE SYNNOTT
Greffière et directrice

adoption

ANNEXE « A »

ESTIMATION

adoption



VILLE DE CANDIAC
SERVICE DU GÉNIE

PROJET : ST-2025-04
No. PTI: G25-046

AMÉNAGEMENT DE TERRAINS DE PICKLEBALL

COÛTS ESTIMATIFS

SOMMAIRE

DESCRIPTION DES TRAVAUX (COÛTS DIRECTS)

1. PRÉPARATION DU SITE	124 763,11 \$
2. AQUEDUC	53 130,00 \$
3. ÉGOUT	112 522,70 \$
4. VOIRIE ET ESPACES DE JEUX	556 873,04 \$
5. OUVRAGE EN BOIS	44 828,44 \$
7. MARQUAGE AU SOL	149 428,13 \$
8. PRÉSERVATION DES ARBRES	3 450,00 \$
9. MOBILIER URBAIN	49 967,50 \$
10. ENSEMENCEMENT	32 942,90 \$
11. GAZONNEMENT	18 624,37 \$
12. PLANTATION	21 878,75 \$
13. ÉCLAIRAGE	201 250,00 \$
14. SERVICE ET DISTRIBUTION ÉLECTRIQUE	66 232,87 \$

SOUS-TOTAL (COÛTS DIRECTS) : 1 435 891,81 \$

FRAIS INDIRECTS

Honoraires - Études préliminaires	20 000,00 \$
Honoraires - Professionnel pour plans et devis incluant surveillance de chantier	80 000,00 \$
Honoraires - Contrôle qualitatif des matériaux et surveillance environnementale	15 000,00 \$

SOUS-TOTAL (FRAIS INDIRECTS) : 115 000,00 \$

SOUS-TOTAL DU PROJET : 1 550 891,81 \$

TAXES (NETTES)

TPS (5%)	77 544,59 \$
moins le remboursement TPS	(77 544,59) \$
TVQ (9,975%)	154 701,46 \$
moins le remboursement TVQ (50%)	(77 350,73) \$

SOUS-TOTAL DU PROJET, AVEC TAXES (NETTES) : 1 628 242,54 \$

FRAIS DE FINANCEMENT : 81 757,46 \$

GRAND TOTAL : 1 710 000,00 \$

Préparé par : 
Katerine Beaudry, ap. - Chargée de projets
Service du génie

Date : 2024-10-16

Vérifié par :  2024.10.16
15:10:21-04'00'
Maxime Brière, ing. - Chef de division - Infrastructures
Service du génie

Date : 2024-10-16